

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 8 mai 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2023;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;
5. Adoption des comptes à payer du mois d'avril 2023;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Dépôt du Rapport financier 2022;
8. Nomination du Vérificateur externe pour l'année 2023;
9. Avis de motion du projet de règlement numéro 465;
10. Projet de règlement numéro 465 sur le traitement des élus;
11. Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie-Saint-Paul;
12. Entente intermunicipale – Partage d'un employé au poste de directeur des travaux publics;
13. Entente intermunicipale – Partage d'un employé au poste d'agent de développement;
14. Mandat de préparation et d'assistance pour déposer les demandes dans le cadre du programme PRIMEAU;
15. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Route 138;
16. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Chemin Principal Est;
17. Autorisation de travaux sur une partie du chemin verbal du secteur Rang 4 ouest;
18. Vélo Charlevoix/Grand Prix Cycliste de Charlevoix : Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire et demande de services, édition 2023;
19. Festival des pompiers 2023;
20. Demande de subvention pour natation;

21. Demande de subvention pour naissance;
22. Autorisation de travaux pour les locaux de la garderie communautaire;
23. Proposition pour le nettoyage et l'inspection des conduites;
24. Soumission pour le remplacement d'une sonde et d'un contrôle de sonde à l'usine d'eaux usées;
25. Don d'ameublement (Habitation Olivar Asselin);
26. Représentation;
27. Courrier;
28. Affaires nouvelles;
29. Période de questions;
30. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-05-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-05-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 5 avril 2023.

2023-05-03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023.

2023-05-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2023

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 139 229.07 \$ (journal des achats # 1432, journal des déboursés # 1347-1348, chèques # 16948 à 16991, prélèvements # 1437 à 1450) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 603.16 \$ (journal des achats # 1431, journal des déboursés, # 1345 à 1346, chèques # 16944 à 16947, prélèvement # 1435-1436) et les salaires nets pour un montant 30 143.09 \$, (dépôts # 508 887 à 508 949), sont acceptés.

2023-05-05

6- ADOPTION DES FACTURES NON-INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Les Attaches Trans-Québec				11.21 \$
Garage Écomécanique M. E.				17.14 \$
Louis-Filip Tremblay				978.00 \$
Hydro Québec				1 256.00 \$
Bell Mobilité				254.45 \$
				2 646.61 \$

7- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

Ce point est reporté.

8- NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023

Ce point est reporté.

2023-05-06

9- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465

AVIS DE MOTION est par la présente donné par conseiller Jean-Claude Junior Tremblay qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux et portant le numéro 465.

Le projet est présenté et déposé séance tenante.

2023-05-07

10- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 465 intitulé « Règlement sur le traitement des élus » est déposé.

2023-05-08

11- APPROBATION DU CHANGEMENT D'UN DES LIEUX POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ À BAIE-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Hilarion fait partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1NO

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE JEAN ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le Conseil de la Municipalité de St-Hilarion:

- ACCEPTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.
- ATTESTE QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

2023-05-09

12- ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que les municipalités sont notamment compétentes en matière de travaux;

CONSIDÉRANT que les postes d'un directeur des travaux publics sont actuellement à pourvoir au sein des Municipalité de Saint-Hilarion et de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT que les Municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour convenir d'une entente intermunicipale de services aux termes de laquelle Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste de directeur des travaux publics et partagera les services de cette ressource avec Notre-Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Saint-Hilarion (résolution # 2022-09-10), en collaboration avec Notre - Dame-des-Monts (résolution # 2022-09-4851), a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du « Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité, laquelle demande a été acceptée et a donné lieu à la signature d'un protocole entre Saint-Hilarion et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

DOMINIQUE TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Hilarion convienne d'une entente intermunicipale de services avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts aux termes de laquelle la Municipalité de Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste de directeur des travaux publics et partagera les services de cette ressource avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre de directeur des travaux publics, le tout suivant le projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer cette entente de services;

QUE le maire et la directrice générale soient désignés pour représenter la Municipalité au Comité intermunicipal – Partage des services d'un directeur des travaux publics prévu à ladite entente.

2023-05-10

13- ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que les municipalités sont notamment compétentes en matière de travaux;

CONSIDÉRANT que les postes d'un agent de développement sont actuellement à pourvoir au sein des Municipalité de Saint-Hilarion et de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT que les Municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour convenir d'une entente intermunicipale de services aux termes de

laquelle Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste d'agent de développement et partagera les services de cette ressource avec Notre-Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre d'agent de développement;

CONSIDÉRANT que Saint-Hilarion (résolution # 2022-09-09), en collaboration avec Notre - Dame-des-Monts (résolution # 2022-09-4850), a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du « Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité, laquelle demande a été acceptée et a donné lieu à la signature d'un protocole entre Saint-Hilarion et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

LOUISE JEAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Hilarion convienne d'une entente intermunicipale de services avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts aux termes de laquelle la Municipalité de Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste d'agent de développement et partagera les services de cette ressource avec la Municipalité de Notre - Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre d'agent de développement, le tout suivant le projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer cette entente de services;

QUE le maire et la directrice générale soient désignés pour représenter la Municipalité au Comité intermunicipal – Partage des services d'un agent de développement prévu à ladite entente.

2023-05-11

14- MANDAT DE PRÉPARATION ET D'ASSISTANCE POUR DÉPOSER LES DEMANDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tétra Tech pour de l'accompagnement pour le programme PRIMEAU-Volet 2 (renouvellement de conduites);

CONSIDÉRANT QUE cette offre consiste à assister la Municipalité dans les préparations de demandes d'aide financière (route 138 et chemin Principal);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront facturés à taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce mandat, Tétratech propose de prévoir une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. à taux horaire pour une enveloppe budgétaire d'environ 5 000 \$ plus taxes selon la proposition du 8 mai 2023.

2023-05-12

15- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - ROUTE 138

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE le MTMDQ prévoit refaire une partie de la route 138 à l'intérieur du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

- la Municipalité veut profiter des travaux du MTMDQ pour réaliser la réfection de ses infrastructures souterraines sur la route 138;
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2023-05-13

16- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - CHEMIN PRINCIPAL EST

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2023-05-14

17- AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VERBAL DU SECTEUR RANG 4 OUEST

Il est proposé par monsieur Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les travaux d'entretien sur une partie du chemin verbal du rang 4 ouest;

QUE les dépenses pour ces travaux seront payées à même la réserve du fonds carrières-sablières.

2023-05-15

18- VÉLO CHARLEVOIX/GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE ET DEMANDE DE SERVICES, ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT la demande des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix qui sollicitent l'appui de la municipalité de Saint-Hilarion pour le passage et affichage temporaire sur les routes de notre secteur dimanche le 11 juin 2023 :

- Étape le Routier du Grand prix Cycliste, 3 parcours entre 50 et 125 km sur les routes de Charlevoix;

- Épreuve le Granfondo, 2 parcours variant entre de 50 et 85 km sur les routes de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

CONSIDÉRANT également la demande de services et d'équipements aux travaux publics et au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion donne l'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le 11 juin 2023 ou toute autre date si remise et confirme que la municipalité fournira les équipements demandés ainsi que les services requis;

QUE la présente résolution soit transmise à madame Marie-Claude Laurendeau - Desmarais, coordonnatrice générale de Vélo Charlevoix.

2023-05-16

19- FESTIVAL DES POMPIERS 2023

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de cinq (5) pompiers pour le Festival des pompiers 2023 qui aura lieu à St-Aimé des Lacs les 11 et 12 août 2023 au coût de 200 \$ par brigade ainsi que le remboursement des frais pour le souper du samedi soir au coût de 30 \$ par pompier inscrit.

2023-05-17

20- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NATATION

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de madame Sylvie Leduc et de monsieur Mathieu Tremblay pour les cours de natation de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 15 \$ à madame Sylvie Leduc pour le cours de natation de son fils Elliot et un montant total de 15 \$ à monsieur Mathieu Tremblay pour le cours de natation de son fils Loïc.

2023-05-18

21- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de naissance de madame Laurie Tremblay et de monsieur Jean-Nicoll Girard pour leur fils Ludovick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ aux parents pour la naissance de leur enfant conformément à la Politique familiale en vigueur.

2023-05-19

22- AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES LOCAUX DE LA GARDERIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des divers travaux d'améliorations sont nécessaires pour les locaux de la garderie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

- Construction F. Audet : 33 950 \$ plus taxes
- Vitrerie Raypare Tout : 33 750 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'incluait pas le coffrage et le coulage de béton armé et scellé sur le toit de l'atelier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission de Construction F. Audet pour un montant de 33 950 \$ plus taxes;

QUE le montant des dépenses pour ces travaux sera pris à même le surplus libre de la municipalité.

2023-05-20

23- PROPOSITION POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES CONDUITES

CONSIDÉRANT la proposition de Tétratech pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout du chemin Principal Est et la route 138 qui seront exécutés par Can-Explore Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde le contrat de nettoyage et l'inspection des conduites d'égout à Tétratech QI Inc. pour un montant de 7 655 \$ plus les taxes;

2023-05-21

24- SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE SONDE ET D'UN CONTRÔLE DE SONDE À L'USINE D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la sonde et qu'un contrôle de sonde à l'usine des eaux usées sont à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 5 341 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de la sonde et d'un contrôle de sonde chez Asselin Électriques au coût de 5 341 \$ plus les taxes applicables.

2023-05-22

25- DON D'AMEUBLEMENT (HABITATION OLIVAR ASSELIN)

CONSIDÉRANT QUE le lot d'ameublement de bureaux acquis lors du départ du MAPAQ dans les locaux du 344 route 138 (chaises, bureaux, classeurs);

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs chaises et autres qui sont inutilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le don de 7 chaises et d'un bureau ou classeur au besoin à l'organisme - Habitation Olivar Asselin.

26- PRÉSENTATION

27- COURRIER

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Prolongation de la TECQ au 31 décembre 2024;
- Club Quad Destination Charlevoix : Demande de commandite pour la journée festive prévue le 15 juillet en lien avec le 20^e anniversaire de l'organisation;
- Michel Tremblay : Demande de permission pour faire l'activité car show sur l'emplacement du Parc l'Amical le 5 août 2023;

28- AFFAIRES NOUVELLES

2023-05-23

28.1 LOCATION DU TRACTEUR ET BALAI

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage des rangs doivent être exécutés dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la location d'un tracteur et d'un balai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion autorise la location d'un balai à la Municipalité de St-Urbain et d'un tracteur.

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-05-24

30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 27.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 15 mai 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur le maire Patrick Lavoie à laquelle il y avait quorum.

Sont présents:

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Mélina Harvey
Mme Guylaine Morel
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assistant également: la secrétaire d'assemblée madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et ceux présents déclarent l'avoir reçu dans les délais requis.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Dépôt du rapport financier 2022;
5. Nomination du vérificateur externe pour l'année 2023 ;
6. Autorisation des travaux d'électricité pour le projet de garderie communautaire;
7. Affaires nouvelles ;
8. Période de questions ;
9. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2-OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance a eu lieu à 19 h 30.

3-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2023-05-26

4- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le rapport financier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport financier consolidé du vérificateur externe préparé par la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

Monsieur Denis Villeneuve, CPA Auditeur, CA, est présent et présente les grandes lignes.

Un résumé du rapport sera transmis dans chaque foyer de la municipalité par la poste.

2023-05-27

5- NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Aubé, Anctil, Pichette et Associés, est l'actuel vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion reconduise le mandat de la firme Aubé Anctil Pichette et Associés comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

2023-05-28

6- AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LE PROJET DE GARDERIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des travaux d'électricité à la garderie communautaire dans le cadre des travaux pour le projet de garderie en communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité deux demandes de prix a été faites et qu'une soumission a été déposée soit celle d'Asselin Électrique au coût de 22 557 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission d'Asselin Électrique au coût de 22 557\$ plus taxes.

QUE le montant des dépenses pour ces travaux sera pris à même le surplus libre de la municipalité.

7- AFFAIRES NOUVELLES

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

2023-05-29

9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 59.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.